

#### ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°554 du 1er juillet 2024

- Arrêté n° 4675 du 28/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire de la commune de Gerde
- Arrêté n° 4676 du 01/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous
- Arrêté n° 4677 du 01/07/2024 Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 100 sur le territoire des communes d'Ayros-Arbouix, Préchac, Vier-Bordes, Artalens-Souin et Beaucens
- Décision n° 4678 du 28/06/2024 DAF Décision du Président du Conseil départemental Action en justice
- Arrêté n° 4679 du 28/06/2024 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er juin 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" rue de la Fontaine à Tournay
- Arrêté n° 4680 du 28/06/2024 DSD Arrêté fixant les prix de journée applicables à compter du 1er juin 2024 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint-Raphaël, sis 58 route du Vignoble à Madiran
- Arrêté n° 4681 du 28/06/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Fougères" situé à Lannemezan (65300)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département : Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



4675

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2024.129

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 84 sur le territoire de la commune de GERDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté 11/2024.129
- VU la demande de l'entreprise SOGECER en date du 18/06/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de murs MVL sur la route départementale n° 84, effectués par l'entreprise SOGECER, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de réalisation de murs MVL, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 84, du Point de Repère (PR) 1+640 au PR 1+730, sur le territoire de la commune de GERDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 28 juin 2024 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 938 et 784, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SOGECER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERDE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

28 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et Gestion des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution:

- Madame le Maire de GERDE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SOGECER,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

#### Pour information:

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS 4676

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.190

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale des Gaves en date du 28/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remise en état de la chaussée suite à un effondrement sur la route départementale n° 918, effectués par l'Agence Départementale des Gaves, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de remise en état de la chaussée suite à un effondrement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 4+920 au PR 5+020 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 28 juin 2024 à 14h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 1 octobre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués et de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRENS-MARSOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

0 1 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Organisation et <u>Gestion</u> des Routes

Mickael GAYE-MÉTOU

#### Pour attribution:

- M. le Maire de ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Agence Départementale des Gaves,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

#### Pour information:

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS 4677

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2024.87

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°100 sur le territoire des communes D'AYROS ARBOUIX, PRECHAC, VIER-BORDES, ARTALENS SOUIN ET BEAUCENS.

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire d'Ayros Arbouix, Le Maire d'Artalens Souin,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82,213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministériellé sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et activité de pleine nature en date du 7 juin 2023,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP — Montée du Hautacam » sur la route départementale n° 1.00, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

an in the species

#### ARRETENT

ARTICLE 1 — Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route départementale 100 dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée du Hautacam », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 2+724 (intersection des RD 13 et RD 100) et le PR 17+650 (Col de Tramassel), sur le territoire des communes D'AYROS ARBOUIX, PRECHAC, VIER-BORDES, ARTALENS SOUIN ET BEAUCENS.

ARTICLE 2 - Cette mesure prendra effet le jeudi 18 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 — Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.lr Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

ARTICLE 4 — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 — Le présent arrêté sera affiché dans les communes D'AYROS ARBOUIX, PRECHAC, VIER-BORDES, ARTALENS SOUIN ET BEAUCENS.

Mairie d'AYROS ARBOUIX

Régis BAUDIFFIÉR

Tarbes, le

0-1 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation Le Directeur Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Mairie d'ARTALENS SOUIN

Andrée DULOUT

Le Maire, Andrée DULOUT GLEIZE

#### Pour attribution:

Madame le Maire de BEAUCENS.

Messieurs les Maires de PRECHAC, VIER-BORDES,

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,

Service Sport, Jeunesse, Vie association et activité de pleine nature,

M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

#### Pour information:

Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton du Pays des Gaves, Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton du Pays des Gaves.

> DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9, Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240628-Cont-ASE-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024 Publication : 01/07/2024

4678

#### **DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### Action en justice

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu l'avis de déclaration d'appel du 11 juin 2024 émis par l'autorité judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans l'affaire

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1er: Le Département est autorisé à agir dans l'affaire

**ARTICLE 2 :** Le Département des Hautes-Pyrénées désigne la SELARL d'Avocats BALESPOUEY LEMUET TOUJAS-LEBOURGEOIS — BLTL Avocats, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant la Cour d'Appel de Pau.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Signé électroniquement par Mur Jean

Date: 28/06/2024 09:23:42 Pour le Président et par délégation,

Le directeur de l'administration et des finances

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Jean MUR



4679

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" Rue de la Fontaine à TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er.

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 au Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) "Jean Cadorne" à TOURNAY sont fixés à :

 Tarif journalier moyen hébergement :
 162,16€

 a) Internat :
 164,67€

 b) Semi-Internat :
 131,75€\*

#### ARTICLE 2.

\*La participation 2024 des bénéficiaires de l'accueil de jour a été fixée à 10€ par le Président du Conseil Départemental (délibération du 17 décembre 2012).

#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

#### ARTICLE 3.

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2024, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Cadorne" à TOURNAY sont autorisées comme suit :

-	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458	341,47€
-	Dépenses afférentes au personnel1		
<del>-</del>	Dépenses afférentes à la structure		
	Produits de la tarification1	702	864,85€
-	Autres produits relatifs à l'exploitation		

#### ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX

#### ARTICLE 5.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées <a href="https://www.hautespyrenees.fr">www.hautespyrenees.fr</a>.

Tarbes, le 2 8 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



4680

**OBJET :** Arrêté fixant les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 aux Etablissements et Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (ESAVS) Saint Raphaël, sis 58, route du Vignoble à MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Direction de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1**er. Les prix de journée applicables, à compter du 1er juin 2024, à l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont fixés de la manière suivante :

a) Foyer d'Hébergement :	123,12€
b) Foyer de Vie :	141,54€
c) SAVS:	20.56€

**ARTICLE 2**. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2024, de l'ESAVS Saint Raphaël à Madiran sont autorisées comme suit :

6	) Foy	er d'Hébergement :		÷
	_	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		216 220,78€
	_	Dépenses afférentes au personnel		631 983,23€
	4 CD (- 4	Dépenses afférentes à la structure		232 194,00€
		Produits de la tarification		1 010 472,93€
		Autres produits relatifs à l'exploitation		41 600,00€
	_	Produits financiers et produits non encaissables	27	20 236,08€

#### b) Foyer de Vie:

_	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 850,00€
_	Dépenses afférentes au personnel	732 781,51€
-	Dépenses afférentes à la structure	158 449,75€
-	Produits de la tarification	1 036 443,74€
_	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 525,00€
_	Produits financiers et produits non encaissables	13 719,52€

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

c) S. A. V. S.:

	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 930,80€
$\underline{}$	Dépenses afférentes au personnel	213 935,10€
-	Dépenses afférentes à la structure	42 794,50€
-	Produits de la tarification	283 036,65€
2 <u></u>	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 036,60€
-	Produits financiers et produits non encaissables	0,00€

**ARTICLE 3**. Les tarifications précisées à l'article 1<sup>er</sup> sont calculées en tenant compte des éléments suivants :

- Pour le Foyer d'hébergement :
  - o Activité validée : 8 382 journées.
  - o Reprise sur le compte 106870 de 8 089,00€
- Pour le Foyer de Vie :
  - Activité validée : 6 900 journées.
  - o Reprise sur le compte 106870 de 5 393,00€
- Pour le S.A.V.S. :
  - o Activité validée : 13 910 journées dont 7 686 journées CD 65.

**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées <a href="https://www.hautespyrenees.fr">www.hautespyrenees.fr</a>.

Tarbes, le 2 8 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



4681

**OBJET :** Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Fougères" situé à Lannemezan (65300).

N° FINESS Etablissement: 650004427

Organisme gestionnaire: CCAS LANNEMEZAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 janvier 2010 ;

VU l'arrêté en date du 10 avril 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 de l'EHPAD "Les Fougères" situé à Lannemezan ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 €;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Fougères" situé à Lannemezan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	375 150 €
Recettes et participations	150 546 €
Forfait Global Dépendance NET	224 604 €
A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	112 186 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

#### **ARTICLE 2**

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

#### 56 093 € par trimestre

à compter du 1er juillet 2024 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

#### **ARTICLE 3**

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sont fixés à :

43 	TARIFS au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,99€	16,07 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,95 €	8,03 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,92€	Néant

#### **ARTICLE 4**

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Les Fougères" situé à Lannemezan est fixé à **16,98 €** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

#### **ARTICLE 6**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux 17, cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX

#### **ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 2 8 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU